

L'EPCC, UN STATUT QUI DOIT ÉVOLUER

PAR SARAH HUGOUNENQ



EPCC du Centre national du costume de scène, à Moulins (Allier). © Jean-Marc Teissonnier.

Dix ans après la création du statut d'EPCC (établissement public de coopération culturelle), la commission des Affaires culturelles du Sénat a organisé un groupe de travail pour en faire le bilan. Il fait suite à celui de 2006, qui avait conduit à une révision de la loi du 4 janvier 2002. Les conclusions, mitigées, des sénateurs ont été rendues publiques le 11 décembre.

Dispositif phare de la décentralisation culturelle, l'EPCC est une structure juridique permettant de nouer un partenariat entre l'État et les collectivités territoriales, ou entre elles seules, pour la gestion d'équipements culturels. Qualifié d'« *exception culturelle administrative française* » par Pierre Bordier, membre du groupe de travail, l'EPCC est un cas unique au monde qui, au regard du nombre important de structures créées - environ 70, mais le chiffre n'est pas exhaustif faute d'un recensement systématique - « *montre qu'il y a avait un manque à combler dans ce domaine* ». Le statut n'est donc pas remis en question. Cependant, le sénateur de l'Yonne a soulevé « *certain problèmes largement partagés* ».

Le statut vise à développer des synergies territoriales et à mutualiser les moyens publics. Pourtant, la création d'une structure purement administrative, et donc le passage à une comptabilité publique indépendante, entraîne un surcoût de 20 %. « *C'est pour cela que ce sont les plus grosses structures qui sont incitées à aller vers la création d'EPCC. Il ne s'agit pas de dissuader de créer ce type de structure mais d'informer sur les conséquences de sa création* », relève Cécile Cukierman, sénatrice de la Loire ayant travaillé sur le sujet. À cela s'ajoute un budget annuel minimal d'un million d'euros. Les économies d'échelles ne sont donc à la portée que des structures plus importantes. Face à cette contrainte, le rapport loue le statut moins contraignant et moins coûteux de la SPL (société publique locale) datant de 2010, qui n'existait pas au moment de la création du statut d'EPCC. Ces contraintes s'ajoutent à un statut fiscal complexe et non approprié qui « *met en péril l'existence d'un certain nombre d'EPCC* », selon Pierre Bordier. L'assujettissement variable à la taxe sur salaires et la non récupération de la TVA dans le cadre d'investissements pour travaux décuplent les frais de gestion **SUITE DU TEXTE P. 11**

L'EPCC, UN STATUT QUI DOIT ÉVOLUER

PAGE
11

SUITE DE LA PAGE 10 des EPCC. Pour y remédier, le groupe de travail propose d'une part une interprétation favorable des textes pour supprimer ces taxes sur les salaires ou établir une dérogation spécifique aux EPCC, et d'autre part de former des comptables publics à la particularité des EPCC. « *Le problème réside dans un manque de sensibilisation des spécificités fiscales de ce statut* », martèle Pierre Bordier.

À cela se superpose un problème de gouvernance. « *Le statut des directeurs d'EPCC présente différents points qui n'ont pas été assez approfondis par la loi* », explique le sénateur. L'antagonisme entre l'intérêt des élus, l'autonomie du directeur et le rôle d'expertise de l'État rendent la prise de décision difficile. Il faudrait donc conforter les fonctions du

directeur en allongant la durée de son mandat à 5 ans (contre 3 à 5 ans aujourd'hui) et la mise en place d'un bilan d'étape. De plus, l'État est appelé à mieux cerner son implication, entre investisseur et contrôleur, sans toutefois que les sénateurs ne donnent d'orientation claire sur les dispositions à prendre. « *L'État s'interroge sur sa place, sa légitimité et son rôle au sein des EPCC, et vis-à-vis des collectivités territoriales en général. Il n'y a ni une volonté de l'éliminer, ni de l'imposer. C'est du cas par cas* », remarque Cécile Cukierman.

Si le bilan reste globalement positif, les points d'achoppement mettent en exergue un réel manque d'anticipation et d'accompagnement des pouvoirs publics. Avant que les propositions formulées par les sénateurs ne se transforment en mesures législatives (probablement dans la loi de décentralisation de 2013), il serait souhaitable que le niveau central chapeautant l'ensemble des EPCC prenne le relais. ■

ÉCOLES D'ART ET EPCC, UNE LOI « DÉVOYÉE » SELON LES SÉNATEURS

PAR SARAH HUGOUNENQ

Tout un volet de la réflexion du groupe de travail de la commission des affaires culturelles du Sénat sur le statut d'EPCC, établissement public de coopération culturelle (lire ci-dessus), dénonce l'application forcée de ce statut juridique aux établissements supérieurs d'enseignement artistique. « *La loi a été dévoyée sur le cas précis des écoles d'art. On est là à l'inverse de la loi basée sur le volontariat* », s'insurge Cécile Cukierman, membre du groupe sénatorial. Le but de ce passage à l'EPCC est de permettre à ces écoles d'art de délivrer des diplômes alignés sur les accords de Bologne. Ces derniers, dont l'objectif était d'harmoniser l'architecture du système européen de l'enseignement supérieur européen, exigent l'autonomie juridique des établissements d'enseignement. L'État a donc imposé le statut d'EPCC aux écoles d'art.

Les difficultés qui ont surgi de cette obligation proviennent « *d'élus locaux qui ne s'y retrouvent pas forcément ; des regroupements d'écoles hétérogènes et donc du choix d'un unique directeur au détriment des autres ; des statuts de personnels différents réunis au sein d'une même entité qui provoquent des problèmes évidents de gestion des ressources humaines* », explique la sénatrice de la Loire. Les établissements en question sont déclarés structures d'enseignement supérieur alors même que leurs personnels ne sont pas forcément reconnus en tant que tels. Ces regroupements se font, selon la sénatrice, « *au prix de lourdes difficultés* ». Pour toutes ces raisons, Cécile Cukierman va jusqu'à envisager de « *revoir peut-être complètement ce statut. Si nouvelle loi il doit y avoir, il nous semble impératif qu'il y ait un volet spécifique pour les écoles d'art* ». À suivre. ■



en ligne sur
www.credac.fr

**Royal Garden 4
Rivières**

Commissariat : Federica Martini
et Didier Rittener

* iledeFrance 02 Le Journal des Arts LE QUOTIDIEN DE L'ART artnet.fr

le
créd
ac